



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Montperreux (25)**

n°BFC-2020- 2531

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La commune de Montperreux, dans le département du Doubs, a prescrit l'élaboration de son PLU le 26/02/2015 et a arrêté son projet le 20/03/2020.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Montperreux le 10 avril 2020 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur son projet de plan local d'urbanisme (PLU). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Le présent avis bénéficie des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, permettant d'étendre le délai initial prévu.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée par la DREAL et a émis un avis le 7 mai 2020.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 24 juin 2020.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de BFC tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion en audio-conférence de la MRAe de BFC du 28 juillet 2020, en présence des membres suivants : Joël PRILLARD, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Synthèse de l'avis

La commune de Montperreux se situe dans le département du Doubs, à proximité de Pontarlier (11 km) et de la Suisse (22 km de Vallorbe). Elle comptait 847 habitants en 2016 (données INSEE). Depuis le 1er janvier 2017, Montperreux appartient à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD).

Montperreux est une commune attractive du fait de sa proximité avec la Suisse et de ses nombreux atouts touristiques (lac de Saint Point notamment).

Le projet de PLU s'inscrit dans une hypothèse de croissance démographique de 1,4% par an, d'après le dossier, pour atteindre une population de 1 200 habitants en 2035. Cette orientation est traduite par un objectif de production d'environ 130 logements sur la période 2020-2035 avec une consommation foncière totale envisagée de 5,5 hectares sur la même période.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet d'élaboration du PLU de Montperreux concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des milieux naturels et du patrimoine, la prise en compte des risques, la préservation de la ressource en eau (alimentation en eau potable et baignade) et l'atténuation du changement climatique, notamment au regard des déplacements transfrontaliers journaliers.

Le rapport de présentation rend globalement bien compte de la démarche d'évaluation environnementale, notamment sur la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité.

✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande principalement :

- de prendre en compte les orientations ou objectifs connus des documents *supra* que sont le SRADDET, le PCET (approuvés ou en voie de l'être), le SCoT et le PCAET (en cours d'élaboration), pour montrer la cohérence du projet de PLU avec ceux-ci ;

- de reprendre le diagnostic des zones humides selon la nouvelle définition en vigueur (article 23 de la loi du 24 juillet 2019).

✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :

- de mettre en cohérence l'ensemble des informations relatives à la zone Ub-t, ainsi que les objectifs économiques avec ceux de la protection de l'environnement ;

- de sécuriser le point de prélèvement de la prise d'eau de Joux, d'inscrire cet engagement dans le document d'urbanisme et de fiabiliser la station de traitement d'eau potable ;

- de préciser le diagnostic de l'état du système et des installations autonomes de la commune ;

- de finaliser les travaux engagés de l'ouvrage de stockage et de mettre en place des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales, avant de développer toute nouvelle urbanisation pour ne pas accroître les problèmes de pollution du Doubs ;

- de poursuivre la réflexion sur les déplacements, en proposant des mesures concrètes et en fournissant des outils adaptés aux besoins des usagers, afin que les projets urbains et les prescriptions du PLU favorisent au mieux les modes de déplacements alternatifs à la voiture, notamment en développant l'utilisation de la halte ferroviaire de Labergement-Sainte-Marie ;

- de renforcer l'analyse sur le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique et plus globalement de la transition énergétique, en lien avec les objectifs du SRADDET.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

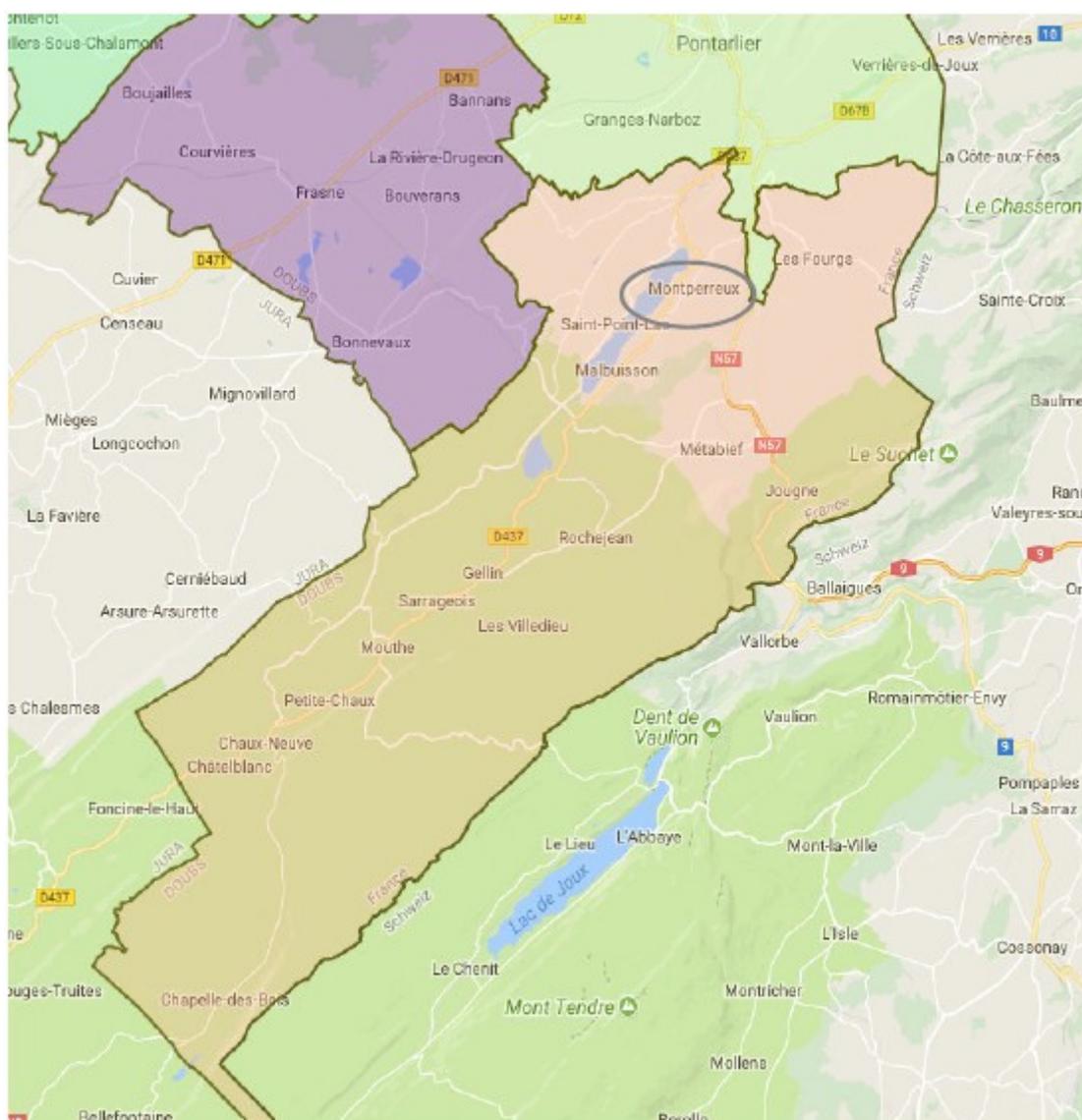
Avis détaillé

1- Contexte et présentation des principales caractéristiques du projet

1.1 Contexte

La commune de Montperreux se situe dans le département du Doubs, entre Pontarlier (11 km) et Métabief (10 km), à moins de 25 km de la Suisse (Vallorbe). La commune se caractérise par un vaste territoire (1 158 ha) composé de trois villages : Chaon, Montperreux-bourg et Chaudron. Elle fait partie de la zone d'attraction touristique du Lac de Saint-Point et s'inscrit dans la bande frontalière du Doubs avec la Suisse.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD), laquelle comprend 32 communes et compte 15 721 habitants. Le secteur d'emploi est estimé dynamique, bénéficiant à la fois des synergies de la zone d'emploi de Pontarlier et de celle de la Suisse.

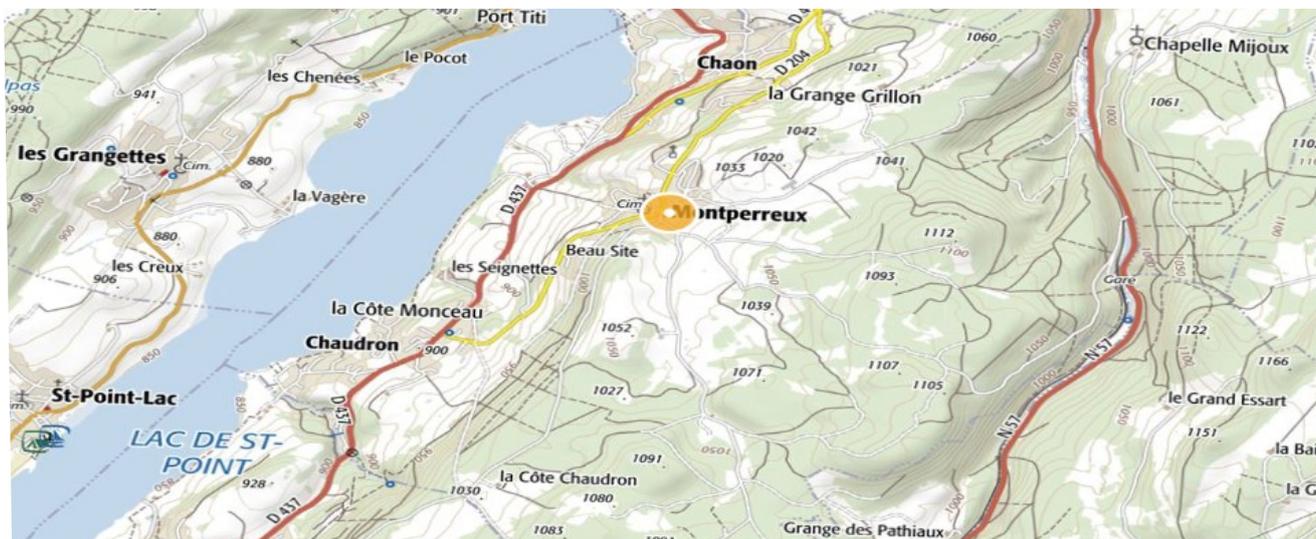


Carte extraite du dossier (Rapport de présentation p13)²

² Les deux couleurs au sein de la CCLMHD résultent de la fusion de la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (CCMO2L) avec celle des Hauts du Doubs, suite au schéma départemental de coopération intercommunale de 2015

Elle est bordée sur son flanc ouest par le lac de Saint Point, traversé par le Doubs, qui constitue le point d'appui naturel sur lequel l'urbanisation s'est développée sur la partie est du plan d'eau. Des lignes de crêtes font face au lac à une altitude d'environ 1000 mètres. Ce relief est un atout paysager pour la ville, constituant des repères naturels.

Les trois villages composant la commune s'étendent sur le flanc Ouest d'un anticlinal dont la voûte domine le lac de Saint-Point. Le versant Est est plus escarpé, entrecoupé de falaises et d'éboulis boisés qui intègrent l'étroite vallée de Fontaine-Ronde. Les villages de Chaon et de Chaudron occupent la partie basse du territoire communal du point de vue altimétrique. Chaon s'inscrit dans une anse orientée au sud et à l'ouest. Le village de Montperreux s'étend 100 mètres plus haut, à mi-versant. Cette situation de « balcon » offre des points de vue privilégiés sur le lac.



Source Géoportail

Le territoire communal se caractérise par différents secteurs fonctionnels : les secteurs résidentiels sont concentrés au cœur de chaque village, les zones d'activités, ainsi que les équipements publics, sont proportionnellement répartis dans Chaon, Montperreux-bourg et Chaudron.

Montperreux est desservie par la départementale 437 et par le point d'arrêt de la gare de Labergement-Sainte-Marie (situé à environ 8 km de Montperreux). Cette gare bénéficie actuellement d'une desserte ferroviaire assurée par des TER (trains express régionaux) qui circulent entre Pontarlier et Vallorbe, relayés ensuite par des trains régionaux des CFF (chemins de fer fédéraux suisses) au-delà de Vallorbe. Une seule liaison aller/retour quotidienne est assurée à l'heure actuelle. La seule ligne ferroviaire de transport régulier avec plusieurs rotations quotidiennes de voyageurs à proximité de Montperreux est la ligne Paris-Lausanne, avec des arrêts à Fasne et Vallorbe.

La commune est incluse dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs, dont le périmètre a été approuvé le 25 octobre 2013, actuellement en cours d'élaboration.

Le dossier met en avant une croissance démographique continue jusqu'en 2016 pour atteindre une population de 847 habitants.

1.2 Projet de développement du PLU

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune fixe comme objectif de maîtriser la démographie tout en conservant une attractivité à la commune en renforçant la centralité des bourgs, en stimulant l'offre économique, commerciale et de santé ainsi qu'en préservant le patrimoine architectural et naturel.

Le projet communal a l'ambition d'atteindre le seuil des 1200 habitants d'ici 2035 et de s'y maintenir et prévoit la création de 130 logements pour ce faire.

Le PADD évoque un besoin foncier de 5,5 hectares pour l'urbanisation globale, dont 1,8 ha d'espaces libres au sein de la zone urbaine et 3,7 ha d'espaces naturels et agricoles soit un potentiel à consommer de 25 ares/an.

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le territoire de la commune de Montperreux en lien avec l'élaboration de son PLU sont les suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation des milieux naturels remarquables ;
- la ressource en eau ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la contribution à l'atténuation du changement climatique, comprenant notamment les enjeux de mobilités au regard de la part importante des déplacements en voiture.

3-Analyse de la qualité du dossier

Le rapport de présentation (RP) répond globalement aux dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme et aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Il est composé de 3 documents et 13 annexes :

Le dossier témoigne de sérieux dans sa composition, basée notamment sur l'étude détaillée et illustrée des années passées, permettant ainsi une projection circonstanciée du projet démographique. Cependant, celui-ci se base sur une estimation par la commune de sa population 2019 (960 habitants), non validée, supérieure de 120 habitants au dernier recensement INSEE de 2016 (847 habitants), qui influe sur le taux de croissance annuel affiché.

Le dossier du PLU comprend le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) – 3 consacrées au développement urbain et 3 au renouvellement urbain – les règlements écrits et graphiques, ainsi que des annexes. Le dispositif de suivi-évaluation des effets du PLU est axé sur les prélèvements en eau potable (EP), les rejets, le ruissellement, les mouvements de terrain et la préservation de la biodiversité, dont le tableau dédié³ précise les échéances et les valeurs de référence à prendre en compte au démarrage du suivi et les indicateurs proposés qui permettent de s'assurer de leur capacité à suivre les effets du plan sur l'environnement.

La commune de Montperreux ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire ; elle se situe cependant à 180 mètres du site Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux », site pour lequel le rapport conclut, après analyse, qu'il n'y a aucune incidence significative sur les habitats et espèces communautaires.

Elle est concernée directement par la ZNIEFF de type I « Lac de Saint-Point et zones humides environnantes » qui inclut le lac, sa ceinture végétale humide et le vallon du ruisseau de la Source Bleue. Le résumé non technique n'expose pas comment cette ZNIEFF est prise en compte dans le projet de PLU.

S'agissant de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes, la compatibilité a été étudiée concernant le SDAGE RM⁴, le PGRI⁵, le SAGE HDHL⁶ et du SRCE⁷. Par ailleurs, le rapport fait référence au PCAET⁸ en cours d'élaboration en complément du PCET⁹ de 2014. Le projet de PLU fait également référence au SCoT¹⁰ et au SRADDET¹¹, respectivement en cours de révision et d'élaboration, et prévoit de se mettre en conformité dès leur approbation.

La MRAe recommande de prendre en compte les orientations ou objectifs connus des documents *supra* que sont le SRADDET, le PCET (approuvés ou en voie de l'être) le SCoT et le PCAET (en cours d'élaboration), pour montrer la cohérence du projet de PLU avec ceux-ci.

Le rapport fait référence à une expertise réalisée dans le cadre du projet de PLU, afin d'inventorier les potentielles zones humides dans les secteurs urbanisables. Cette étude n'est pas conforme aux attendus réglementaires, car la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité a

3 Tableau indiquant la préparation du suivi suite à la mise en place du PLU

4 Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

5 Plan de Gestion des Risques Inondation

6 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut Doubs – Haute Loue

7 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

8 Plan Climat Air-Energie Territorial

9 Plan Climat-Energie Territorial

10 Schéma de Cohérence Territorial

11 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

modifié (par son article 23) la définition des zones humides (article L. 211-1-I-1° du code de l'environnement) et revient à une application alternative des deux critères (type de sol et type de végétation).

Le dossier, bien que faisant état d'une analyse des sols et de la végétation, fait référence (plusieurs fois) à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, devenu caduque.

La MRAe recommande de reprendre le diagnostic des zones humides selon la nouvelle définition en vigueur (article 23 de la loi du 24 juillet 2019).

4. Prise en compte de l'environnement

4.1 Limitation de la consommation d'espaces

Le dossier analyse la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et estime à environ 8 ha la surface artificialisée au cours de la période 2000-2019, soit 0,4 ha par an. Cette consommation concerne notamment l'emprise des constructions et leur terrain d'aisance¹², les voies privées ou publiques nouvelles. Le dossier explique que cette consommation a permis la réalisation de 62 nouveaux logements, d'une aire de loisirs, d'une micro-crèche et de constructions liées à l'agriculture.

La commune affiche l'objectif d'atteindre et de maintenir le seuil de 1200 habitants, soit une croissance projetée selon le dossier de 1,4 % par an, de 2020 à 2035. Le taux de croissance s'avère plutôt de l'ordre de 1,85 % en partant des chiffres INSEE (847 habitants en 2016). Ce scénario s'inscrit dans le prolongement de l'évolution démographique constatée par l'INSEE (+3,1% entre 2006 et 2011, puis +1,92 % entre 2011 et 2016), due notamment à l'attractivité de la commune (Suisse, lac de Saint Point). Toutefois la commune de Montperreux, contrairement à la commune de Labergement-Sainte-Marie, n'est pas considérée comme pôle de proximité dans le diagnostic du futur SCoT Haut Doubs et le projet démographique devrait en tenir compte.

La consommation d'espaces affichée dans le dossier pour les quinze prochaines années semble relativement maîtrisée. Le projet de PLU prévoit une consommation globale de 5,5 ha pour un besoin estimé de ± 130 logements d'ici à 2035 et une densité urbaine nette moyenne visée de 16 logements par hectare. La consommation prévisionnelle est répartie comme suit : 1,8 ha au sein de l'enveloppe bâtie (dents creuses) et 3,7 ha en extension (terres agricoles). La production des 130 logements projetée se répartit en 31 logements en renouvellement urbain et transformation de bâti et 99 logements en construction neuve. Les trois OAP (n°2,4 et 5) prévues en extension (zones 1Au) représentent 3 ha pour 54 logements. L'enjeu d'une production adaptée (locatif conventionné, collectif) est mis en avant.

Aucune surface boisée ni naturelle n'est incluse dans cette consommation, et que 3,2 ha anciennement classés constructibles dans l'ancien POS ont été déclassés au motif qu'il s'agit de zones humides.

La zone d'accueil pour les activités artisanales, industrielles ou commerciales, située à Chaudron, présente dans l'ancien POS, n'ayant suscité aucune installation depuis vingt ans, la commune n'envisage pas de maintenir la vocation économique de ce secteur. Cependant, elle souhaite permettre le maintien et le développement des activités existantes sur la commune, notamment afin d'animer les villages, de fixer la population et de limiter les déplacements domicile/travail.

La commune s'est réellement engagée dans une politique de réduction de la consommation des espaces lors de la signature de la Charte Départementale pour une Gestion Économique de l'Espace dans le Doubs (CDGEED) le 25/10/2013.

4.2 Préservation des milieux naturels remarquables

L'état initial de l'environnement présente une grande richesse de milieux naturels remarquables sur la commune de Montperreux.

La zone Ub-t (zone urbaine vouée aux activités touristiques et de loisirs) est située au lieu-dit Chaudron et englobe 50 ares selon le rapport de présentation (60 ares selon l'OAP 6) de l'ancienne base nautique Aroeven. Celle-ci appartient à l'Éducation nationale et donne accès sur le lac de Saint Point. Elle est présentée dans l'OAP 6. La vocation envisagée pour la zone UB-t est de développer les équipements touristiques et de loisirs en accueillant « *des activités viables économiquement, génératrices d'emplois et non nuisantes* ». Cependant, l'opération vise à intégrer un restaurant ou une résidence hôtelière ou de tourisme qui va nécessairement avoir des répercussions sur l'environnement du fait de l'augmentation de la présence humaine

¹² Terrain d'aisance : Terme de jurisprudence: Servitude, commodité, service qu'un voisin retire d'un autre en vertu de convention ou de prescription.

et de véhicules. Aucune explication n'est fournie quant à l'atteinte de cet objectif d'absence d'impact. Dans le même temps, dans la séquence d'évaluation des incidences sur l'environnement et des mesures ERC, il est indiqué que « la commune n'entend pas développer de projet touristique susceptible d'entraîner des pics de prélèvements en période d'étiage (période estivale) ». Les informations sont contradictoires. Par ailleurs, une aire de retournement en evergreen¹³ « si elle s'avère nécessaire » est envisagée. Les informations sur ce projet situé à proximité du lac de Saint Point, et pour partie en zone naturelle inconstructible, soumis à la loi Montagne, sont incomplètes, ce qui nuit à une bonne analyse de l'évaluation environnementale.

La MRAe recommande de mettre en cohérence l'ensemble des informations relatives à la zone Ub-t ainsi que les objectifs économiques avec ceux de la protection de l'environnement.

Biodiversité et continuités écologiques

La commune est concernée par une ZNIEFF de type I « Lac de Saint-Point et zones humides environnantes ».

Pour la directive « oiseaux », les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- à 3 km des limites administratives de la commune « Vallons de la Drésine et de la Bonavette » ;
- à 4,5 km « Bassin du Drugeon » ;
- à 7 km « Massif du Mont d'Or, du Noiront et du Risol ».

Pour la directive « habitat », les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- à 500 mètres « Complexe de la Cluse-Mijoux » ;
- à 2,6 km « Lac et tourbière de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin » ;
- à 15 km « Tourbières et ruisseau de Mouthe, source du Doubs ».

La forêt de Montperreux occupe une vaste partie du territoire communal. Elle représente un réservoir de biodiversité, notamment pour l'avifaune, dont plusieurs espèces menacées.

L'état des lieux décrit de manière complète l'ensemble des zones d'inventaires et de protection présentes sur la commune, en s'appuyant notamment sur plusieurs DOCOB. Le rapport de présentation conclut à l'absence d'impact du PLU sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Le territoire présente des enjeux importants en termes de continuités écologiques, avec la présence de nombreux réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques en lien avec les milieux forestiers, les pelouses mésophiles et mésoxérophiles, et les milieux aquatiques et humides.

Le rapport note de forts enjeux de préservation des milieux relevant de la trame verte et bleue, en prise directe avec des milieux urbanisés sur la partie est de la commune (sur les bords du lac à Chaon et à Chaudron).

Globalement, le travail de recensement de l'état initial de l'environnement, des impacts potentiels et des mesures de leur réduction démontre un réel investissement pour préserver les milieux sensibles.

Le sujet de la Gagée jaune (*Gagea lutea*) est abondamment traité (réglementation, cartes identifiant leurs implantations, tableaux), témoignant d'une forte implication de la part de la commune et de ses habitants¹⁴. **La MRAe recommande d'ajouter une synthèse des documents relatifs à la Gagée jaune pour faciliter la sensibilisation du public.**

Trois espèces invasives ont été inventoriées et localisées précisément sur le territoire communal. Leur présence a potentiellement un fort impact sur les milieux et zones humides. Le signalement de leur présence n'est pas suffisant pour assurer la protection de ces milieux sensibles. **La MRAe recommande d'ajouter des mesures de réduction et de lutte contre les espèces invasives à l'échelle du PLU (limitation de la prolifération de graines, arrachage, etc.), notamment pour la gestion des espaces communaux et d'assurer le suivi de l'efficacité de ces mesures.**

Zones humides

Les zones humides concernent le lac de Saint-Point, les milieux humides attenants, le ruisseau de la Source bleue et le fond de vallée du ruisseau de Fontaine ronde. Le lac de Saint Point, 3^e lac naturel de France, fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB). Le document d'urbanisme préserve les zones humides identifiées, mais s'attache également à préserver les espaces qui participent à leur fonctionnement hydraulique. Les deux diagnostics des zones humides réalisés dans le cadre de l'élaboration

¹³« Evergreen » : dalles donnant l'impression de verdure permanente

¹⁴ Un questionnaire a été envoyé à chacun des habitants afin de recenser les stations de Gagée jaune sur les terrains privés

du PLU (cf. annexes 4 et 10) ont mis en évidence des écoulements souterrains en amont de zones humides. Les secteurs concernés ont été retirés du périmètre constructible ou intégrés aux OAP en tant qu'espace vert destiné à recevoir les eaux pluviales. Ils ont cependant été conduits sans tenir compte de l'évolution de la définition d'une zone humide (article 29 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019).

La MRAe recommande de justifier de l'absence de zones humides sur les secteurs voués à l'urbanisation, sur la base d'un diagnostic conforme aux textes en vigueur (article 23 de la loi du 24 juillet 2019).

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, et notamment de la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC), le projet communal a mis en place des zonages de non constructibilité sur certains secteurs identifiés à enjeux, avec notamment le classement des milieux humides en zone naturelle (N) non constructible.

4.3 Ressource en eau

Eau potable

La commune de Montperreux est alimentée en eau potable par la prise d'eau de Joux qui puise l'eau dans le lac de Saint-Point. La distribution est gérée directement par la commune qui adhère, pour son adduction, au Syndicat des Eaux de Joux. La prise d'eau de Joux, protégée par arrêté préfectoral et située sur le territoire communal, alimente 15 communes en totalité ou partiellement (dont la ville de Pontarlier en partie), ce qui représente l'alimentation d'une population totale potentielle de près de 29 000 habitants. Le lac fait partie, à ce titre, des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (zone de sauvegarde). Bien que la capacité d'approvisionnement en eau ne soit pas remise en cause, le dispositif de prélèvement présente un risque de désamorçage en période d'étiage, qui mettrait en tension toutes les communes alimentées par le lac.

La MRAe recommande de sécuriser le point de prélèvement de la prise d'eau de Joux, d'inscrire cet engagement dans le document d'urbanisme et de fiabiliser la station de traitement d'eau potable.

Eau de baignade

Le dossier mentionne que l'eau du lac fait l'objet du contrôle sanitaire réglementaire et d'une surveillance des cyanobactéries. Si la qualité de l'eau y est jugée excellente pour les années 2016 à 2019, des non-conformités bactériologiques faisant suite au débordement du collecteur d'eaux usées au niveau de la plage existent épisodiquement. La construction d'un ouvrage de stockage et de traitement des eaux excédentaires sur la commune de Malbuisson permettra à terme d'éviter les débordements du collecteur actuel et certainement d'améliorer la qualité de l'eau du lac.

La MRAe recommande de terminer rapidement les travaux de construction du bassin de stockage et de traitement des eaux usées de Malbuisson, compte tenu de l'usage prioritaire eau potable en aval et de la baignade.

Assainissement

La commune de Montperreux fait partie de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) qui a la compétence en matière de collecte des effluents. Le réseau est de type séparatif sur la totalité de la commune. Quelques maisons (13) non raccordables au réseau collectif sont en assainissement autonome, le dossier ne fournit pas d'indication sur l'état de ces dispositifs et leur situation par rapport aux normes en vigueur.

La MRAe recommande de préciser le diagnostic de l'état du système et des installations autonomes de la commune.

Les effluents de Montperreux sont traités par la station d'épuration (STEP) de la commune de Doubs qui possède une capacité de traitement nécessaire à la population qui l'utilise. Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière du Doubs. Le SAGE incite à l'amélioration de l'assainissement communal par le biais de mesures visant à adapter les niveaux de traitement exigés et à étudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets. Bien que des travaux conséquents aient été effectués sur les bords du lac, il demeure un problème ponctuel (en fonction de la pluviométrie) d'eaux parasites qui ne permet pas l'atteinte de l'objectif « zéro débordement » imposé par l'État dans le Lac de Saint Point (arrêté préfectoral 2015). La construction d'un ouvrage de stockage au printemps 2020 devait résorber cette problématique.

La MRAe recommande de finaliser les travaux engagés de l'ouvrage de stockage et de mettre en place des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales, avant de développer toute nouvelle urbanisation pour ne

pas accroître les problèmes de pollution du Doubs.

Par ailleurs, La MRAe recommande d'intégrer au dossier une carte du réseau hydrographique en s'appuyant sur le site Cartélie.

4.4 Prise en compte des risques naturels

Le dossier du projet de PLU évoque les différents risques naturels présents sur la commune ; certains points peuvent néanmoins être précisés.

La commune est soumise au risque mouvement de terrain (effondrements karstiques, glissements sur moraines, éboulements). Les dolines et cavités connues sont identifiées sur le plan de zonage associé à un règlement très strict. Des zones d'aléa moyen à fort relatif au glissement de terrain touchent les trois villages, des phénomènes de ravinement peuvent être observés localement sur les fortes pentes. La séquence relative aux mesures ERC indique que toutes les zones U/AU du PLU sont concernées par l'exposition au retrait-gonflement des argiles (aléa moyen) depuis le 1^{er} janvier 2020. Le règlement prévoit également des dispositions qui s'appliquent à toutes les zones du PLU comme l'adaptation des constructions à la pente des terrains afin de limiter les mouvements de terre (déblais/remblais) et les risques de déstabilisation des sols. Globalement, le PLU traite bien ce risque à l'aide de prescriptions strictes dans le règlement et d'une carte l'illustrant dans le rapport de présentation.

La MRAe recommande de rappeler que toute l'emprise des dolines est inconstructible.

Le territoire de la commune de Montperreux est soumis au risque inondation (rives du lac) et aux phénomènes de ruissellement (vallons). Les zones urbanisées ne semblent pas concernées par des phénomènes de grande ampleur. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation Doubs Amont approuvé le 1^{er} juin 2016 annexé au PLU. Les secteurs concernés par le PPRi sont des espaces naturels ou agricoles situés au bord du lac de Saint Point, mais aussi quelques constructions du village de Chaudron.

La MRAe recommande de faire apparaître de manière plus lisible les parcelles communales impactées par l'aléa inondation dans les documents graphiques de zonage et d'annexer le PPRi au règlement.

Si l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée d'une manière générale dans les pièces réglementaires du PLU, les OAP envisagent la possibilité de raccorder les eaux pluviales au réseau communautaire dans les zones concernées par un aléa glissement de terrain, ceci afin d'éviter tout risque de ravinement ou de glissement.

Pour toutes les zones concernées par un aléa glissement de terrain, la MRAe recommande d'inscrire dans le règlement la possibilité de raccorder les eaux pluviales au réseau communautaire.

4.5 Atténuation et adaptation au changement climatique

L'état des lieux de l'évaluation environnementale aborde plusieurs thématiques liées au changement climatique, mais les enjeux liés au changement climatique et à la transition énergétique s'avèrent être trop succinctement abordés dans le dossier.

Le projet de PLU a pour objectif de réhabiliter énergétiquement le bâti, de favoriser les circulations douces (piétons et cycles), et d'optimiser les ressources énergétiques de la ville.

L'augmentation du nombre d'habitants va générer une hausse des émissions polluantes ; en réponse, des liaisons douces (LD) vont être développées de manière à les atténuer. Depuis 2012, d'importants investissements pour des travaux sur les LD ont été réalisés et vont se poursuivre. Le PLU a prévu une aire de covoiturage pour les seniors uniquement, il conviendrait d'envisager d'élargir la vocation de cette aire au reste de la population (pour les travailleurs transfrontaliers en particulier).

La MRAe recommande vivement de poursuivre la réflexion sur les déplacements, de proposer des mesures concrètes et de fournir des outils adaptés aux besoins des usagers pour limiter « l'autosolisme ».

La ligne ferroviaire de transport régulier de voyageurs à proximité de Montperreux est la ligne Paris-Lausanne, et plus précisément sa section Frasné-Vallorbe. Desservie par des TGV Paris-Lausanne. Frasné est également desservie par des TER, et Vallorbe par des trains régionaux des Chemins de fer fédéraux (CFF) suisses. Entre ces deux gares, un arrêt a été rétabli il y a quelques années à Labergement-Sainte-Marie (à environ 8 km de Montperreux), afin d'offrir aux travailleurs frontaliers une alternative aux déplacements en voiture. Cette opportunité n'est pas du tout mise en valeur ni portée par le présent projet.

La MRAe recommande d'améliorer la desserte ferroviaire journalière à Labergement-Sainte-Marie pour diminuer les déplacements individuels domicile / travail par la route.

Le rapport de présentation aborde sous l'angle réglementaire le PCAET en cours d'élaboration et le PCET de 2014, mais n'en tire pas suffisamment profit notamment au regard de la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES). En effet, le secteur des transports routiers représente 40,6 % des émissions devant le secteur agricole (38,1 %) et mérite une attention plus approfondie avec des objectifs concrets et temporalisés.

S'agissant des énergies renouvelables (EnR), seule une centrale photovoltaïque d'une cinquantaine de m² est installée sur la commune de Montperreux. Aucun projet éolien n'est implanté sur la commune bien que celle-ci soit favorable à l'accueil de ce type de structure (schéma régional de l'éolien de 2012). On ne relève aucune construction relative à la méthanisation sur le territoire communal.

La MRAe recommande de poursuivre la réflexion sur le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique en s'appuyant notamment sur les orientations du SRADDET, du PCET et du PCAET en cours d'élaboration.